

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

À quoi sert le pass Culture et comment en bénéficier ?

Si vous avez 18 ans ou moins, le **pass Culture** permet de faciliter **votre accès à la culture**. Pour bénéficier du pass Culture, vous devez **résider en France métropolitaine ou en outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna). Si vous n'avez pas la nationalité française, vous avez droit au pass Culture si vous vivez en France depuis 1 an. Nous vous présentons les informations à connaître.

Les règles diffèrent selon la **date de votre inscription** au dispositif.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Les règles diffèrent selon que vous êtes scolarisé ou non :

Le pass Culture comporte une part **collective** et une part **individuelle** :

La **part collective** est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle **effectuées en groupe et encadrées par vos enseignants**. Seules **certaines activités** peuvent être financées avec la part collective **Part collective du pass Culture : activités concernées**. Elles doivent être réservées par les enseignants sur une plateforme dédiée.

La **part individuelle** vous permet de bénéficier d'une **somme d'argent** pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Comment est fixée la part collective du pass Culture ?

Le montant de la part collective est fixé, pour chaque établissement, en proportion du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné :

25 € par élève de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e

30 € par élève de CAP et de seconde

20 € par élève de première et terminale.

Comment est fixée la part individuelle du pass Culture ?

De 15 à 16 ans, vous bénéficiez des offres gratuites du pass Culture.

À 17 ans, vous bénéficiez de 50 € pour financer des activités ou sorties culturelles **de votre choix**.

La somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans.

Comment utiliser la part individuelle du pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture et vous y inscrire.

Au moment de l'inscription, vous devez scanner et joindre les documents suivants :

Pièce d'identité

Justificatif de domicile à votre nom. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités ou sorties et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

Vous bénéficiez de 150 € pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Cette somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans, en une seule ou plusieurs fois selon l'achat concerné.

Le montant de l'achat est automatiquement déduit des 150 € .

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture et vous y inscrire.

Au moment de l'inscription, il faut scanner et joindre les documents suivants :

Pièce d'identité

Justificatif de domicile à votre nom. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités, sorties ou offres numériques et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

De 15 à 16 ans, vous bénéficiez des offres gratuites du pass Culture.

À 17 ans, vous bénéficiez de 50 € pour financer des activités ou sorties culturelles **de votre choix**.

La somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans.

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture et vous y inscrire.

Au moment de l'inscription, vous devez scanner et joindre les documents suivants :

Pièce d'identité

Justificatif de domicile à votre nom. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités ou sorties et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

Vous bénéficiez de 150 € pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Cette somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans, en une seule ou plusieurs fois selon l'achat concerné.

Le montant de l'achat est automatiquement déduit des 150 € .

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture et vous y inscrire.

Au moment de l'inscription, il faut scanner et joindre les documents suivants :

Pièce d'identité

Justificatif de domicile à votre nom. En cas d'hébergement, il faut joindre un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant.

Une fois que l'inscription est acceptée, le compte est crédité de la somme d'argent.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités, sorties ou offres numériques et les payer directement en ligne.

Les règles diffèrent selon que vous êtes scolarisé ou non :

Le pass Culture comporte une part **collective** et une part **individuelle** :

La **part collective** est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle**effectuées en groupe et encadrées par vos enseignants**. Seules certaines activités peuvent être financées avec la part collective Part collective du pass Culture : activités concernées. Elles doivent être réservées par les enseignants sur une plateforme dédiée.

La **part individuelle** vous permet de bénéficier d'une **somme d'argent** pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Comment est fixée la part collective du pass Culture ?

Le montant de la part collective est fixé, pour chaque établissement, en proportion du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement concerné :

25 € par élève de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e

30 € par élève de CAP et de seconde

20 € par élève de première et terminale.

Comment est fixée la part individuelle du pass Culture ?

Si vous avez **15 ans**, vous avez déjà reçu 20 € . Vous recevrez 50 € à 17 ans.

Si vous avez **16 ans**, vous avez déjà reçu 30 € . Vous recevrez 50 € à 17 ans.

Si vous avez **17 ans**, vous avez déjà reçu 30 € .

Ce montant vous permet de financer des activités ou sorties culturelles **de votre choix**.

La somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans.

Comment utiliser la part individuelle du pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

La somme d'argent à laquelle vous avez droit est disponible sur votre compte.

Vous devez ensuite sélectionner sur l'application les activités ou sorties et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

Vous avez déjà reçu 300 € pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Cette somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans, en une seule ou plusieurs fois selon l'achat concerné.

Le montant de l'achat est automatiquement déduit des 300 € .

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

La somme d'argent à laquelle vous avez droit est disponible sur votre compte.

Vous devez sélectionner sur l'application les activités, sorties ou offres numériques et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

Si vous avez **15 ans**, vous avez déjà reçu 20 € . Vous recevrez 50 € à 17 ans.

Si vous avez **16 ans**, vous avez déjà reçu 30 € . Vous recevrez 50 € à 17 ans.

Si vous avez **17 ans**, vous avez déjà reçu 30 € .

Ce montant vous permet de financer des activités ou sorties culturelles **de votre choix**.

La somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans.

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

La somme d'argent à laquelle vous avez droit est disponible sur votre compte.

Vous devez sélectionner sur l'application les activités, sorties ou offres numériques et les payer directement en ligne.

De quels droits bénéficie t-on ?

Vous avez déjà reçu 300 € pour financer des activités, sorties ou offres numériques en ligne **de votre choix**.

Cette somme peut être utilisée jusqu'à la veille de vos 21 ans, en une seule ou plusieurs fois selon l'achat concerné.

Le montant de l'achat est automatiquement déduit des 300 € .

Comment utiliser les droits au pass Culture ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou sur votre ordinateur l'application dédiée au pass Culture.

La somme d'argent à laquelle vous avez droit est disponible sur votre compte.

Vous devez sélectionner sur l'application les activités, sorties ou offres numériques et les payer directement en ligne.

Pour en savoir plus

- [Site du pass Culture](#)

Source : Ministère de la culture

- [Part collective du pass Culture : activités concernées](#)

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- [Comment télécharger et installer l'application Pass Culture ?](#)

Source : Ministère de la culture

Où s'informer ?

- **Contact support pass Culture (pour toute question sur le pass Culture)**
support@passculture.app

Et aussi...

Textes de référence

- [Décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au pass Culture](#)
- [Arrêté du 20 mai 2021 relatif au pass Culture](#)
- [Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée](#)
- [Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée](#)
- [Décret n°2025-195 du 27 février 2025 relatif au « pass Culture »](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00